

République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Limoux
ALET LES BAINS - COMMUNE

Séance du lundi 03 août 2026

Délibération N° DE_037_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 24/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	3
Résultat du vote : adoptée		

Le trois août deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Richard AUDABRAM.

Présents : Richard AUDABRAM, Pierre BETHENCOURT, Anne BELLOTEAU, Christian GAYDA, Henri GUILHEM, Zoubida FERROUDJI, Vanessa GODICHET, Thibault BOUYGE, Guillaume AMISSE

Représentés : Audrey DUISIT représentée par Christian GAYDA, Bertrand ROUGE représenté par Guillaume AMISSE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Zoubida FERROUDJI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent d'agent technique territorial à temps complet

Monsieur le Maire expose à son assemblée, que deux agents techniques de la commune ont fait valoir leur droit au bénéfice de la retraite progressive avec effet dans les tous prochains mois. Cela aura pour conséquence une diminution de leur emploi du temps de 20%. Monsieur le Maire souhaite également que les agents techniques de la commune fassent moins appel à des entreprises pour accomplir des tâches qu'ils peuvent faire eux même et en particulier concernant l'entretien des ouvrages hydrauliques de la commune. Il propose ainsi de recruter un agent technique territorial à temps complet à compter du 1er octobre et pour une durée de 3 mois ayant des compétences particulières dans la gestion et l'entretien des ouvrages hydrauliques. Si à l'issu de cette période l'utilité de cet emploi est avérée, une procédure de recrutement d'un agent technique permanent pourrait être envisagée.

Le Conseil municipal :

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison des demandes de retraite progressive de deux agents techniques de la commune et des missions supplémentaires qui leurs seront allouées, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent en milieu rural dans les conditions prévues à L.332-23 1° du

DE_037_2026

CGFP.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La création à compter du 1er octobre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à la diminution du temps de travail des 2 agents qui vont bénéficier de la retraite progressive et des missions supplémentaires qui vont leur être confiées dans le grade d' adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2026 inclus. Après cette période, si l'emploi s'avère justifier, une procédure de recrutement d'un agent technique permanent pourra éventuellement être réalisée.

Cet agent assurera les fonctions d'Agent technique polyvalent en milieu rural.

Il devra justifier des compétences nécessaires pour pouvoir entretenir les bâtiments publics de la commune et en particulier les ouvrages hydrauliques (ouvrages de productions d'eau, piscine...).

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Adjoint technique territorial.

Les indices de traitement seront déterminés en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience et dans les limites maximum par référence à l'indice brut 432 , indice majoré 387 du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la commune est applicable.

Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Richard AUDABRAM
"Signé"